



VILLE DE LA RIVIÈRE-DE-CORPS

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 SEPTEMBRE 2021

Date de la convocation : 31 août 2021

Date d'affichage : 13 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le huit septembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Christophe CHOMAT, Maire.

Présents : Christophe CHOMAT, Hélène BONNET, Aude JOURNOT, Didier ROUYER, Fabrice PARGAT, Francis DELLA-VEDOVA, Eric BRODARD, Sylvie MARTIN, Philippe LEVESQUE, Sandrine HODIN, Sylvain SPEZIALE, Agathe SANDRIN, Emmanuelle PRALAIN, Sonia MERGER, Henri GAURIER, Amilien FLEURY, Claude GRADELET, Laurence AUMIGNON, Jean-Marie MILANDRE.

Représentés : Guillaume DENIS par Christophe CHOMAT, Caroline POUPIER par Sandrine HODIN, Véronique SAUBLET SAINT-MARS par Laurence AUMIGNON, Christophe PAGLIA par Claude GRADELET.

Absents : /

Secrétaire : Monsieur Sylvain SPEZIALE.

La séance est ouverte.

54_21 - Recours au huis-clos

Rapporteur : Christophe CHOMAT

L'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que les séances des conseils municipaux sont publiques. Toutefois, à la demande de 3 membres ou du Maire, le Conseil Municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis-clos.

Compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19, et dans la mesure où le public ne peut être accueilli et où la retransmission en direct des débats ne peut être techniquement réalisée.

Compte tenu, que lorsque le Conseil Municipal décide de siéger à huis-clos, il exerce la plénitude de ses compétences et attributions, dans les mêmes conditions que lorsqu'il siège en séance publique.

La décision de tenir cette séance à huis-clos devrait être prise par un vote public du Conseil Municipal.

Nous continuerions ensuite à siéger à huis-clos.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**, à la majorité des membres présents :

- **DE SIÉGER**, à huis clos.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
19	23	18	5	0	0

55_21 - Modification du tableau municipal suite à une démission

Rapporteur : Christophe CHOMAT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Hervé WALBILLIG, par courrier adressé à Monsieur le Préfet de l'Aube, a souhaité se démettre de ses fonctions d'Adjoint au Maire et de Conseiller Municipal.

- Considérant la vacance d'un poste d'Adjoint au Maire dont la démission a été acceptée à compter du 25 août 2021 par Monsieur le Préfet qui en a informé Monsieur le Maire par courrier reçu ce même jour,
- Vu l'article L 270 du Code Electoral qui prévoit que « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. La contestation, par la juridiction administrative, de l'inéligibilité d'un ou plusieurs candidats n'entraîne l'annulation de l'élection que du ou des élus inéligibles. La juridiction saisie proclame en conséquence l'élection du ou des suivants de liste (...) »,
- Considérant le courrier envoyé le 25 août 2021 à Madame Sophie BOCQUILLON, élue suivante sur la liste « Ensemble, créons demain »,
- Considérant la réponse envoyée le 26 août 2021 à Monsieur le Maire par Madame Sophie BOCQUILLON, dans laquelle elle l'informe de sa décision de renoncer à la fonction de Conseillère Municipale.

Il convient de prendre acte de la démission de Monsieur Hervé WALBILLIG, de la renonciation de Madame Sophie BOCQUILLON et de leur remplacement par Monsieur Amilien FLEURY, élu suivant sur la liste « Ensemble, créons demain ».

Monsieur le Maire propose de mettre à jour la composition des commissions municipales ultérieurement dans le cadre d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**, à la majorité des membres présents :

- **DE PRENDRE ACTE**, de l'installation de Monsieur Amilien FLEURY,
- **DE PRENDRE ACTE**, de la modification du tableau municipal tel qu'annexé.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstentions	Non participant
19	18	18	0	5	0

56_21 - Election d'un nouvel Adjoint au Maire suite à une démission

Rapporteur : Christophe CHOMAT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Monsieur Hervé WALBILLIG, par courrier adressé à Monsieur le Préfet de l'Aube, a souhaité se démettre de ses fonctions d'Adjoint au Maire et de Conseiller Municipal.

- **Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,
- **Vu**, la délibération n°17/20 du 3 juillet 2020 fixant à cinq le nombre d'Adjoints au Maire,
- **Vu**, le procès-verbal du 3 juillet 2020 relatif à l'élection des Adjoints au Maire,
- **Vu**, la délibération n°20/20 Délégation d'attribution du Conseil municipal au Maire,
- **Vu**, l'arrêté municipal du 42/20 du 20 juillet 2020 donnant délégation de fonction et de signature du Maire à Monsieur Hervé WALBILLIG, 3^{ème} Adjoint au Maire, en charge de l'enfance, de la jeunesse, de l'école et des associations,
- **Vu**, le courrier de démission de la charge d'Adjoint au Maire et de Conseiller Municipal de Monsieur Hervé WALBILLIG, 3^{ème} Adjoint au Maire, en charge de l'enfance, de la jeunesse, de l'école et des associations,
- **Vu**, la lettre de la Préfecture de l'Aube acceptant la démission des fonctions d'Adjoint au Maire et de Conseiller Municipal de Monsieur Hervé WALBILLIG,
- **Considérant**, la vacance d'un poste d'Adjoint au Maire dont la démission a été acceptée à compter du 25 août 2021 par Monsieur le Préfet qui en a informé Monsieur le Maire par courrier reçu ce même jour,
- **Considérant**, que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant qui prendra place au dernier rang dans l'ordre des Adjoints,
- **Considérant**, qu'en cas d'élection d'un seul Adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**, à l'unanimité des membres présents :

- **DE POURVOIR**, le poste d'Adjoint devenu vacant,

- **DE DECIDER**, que l'Adjoint à désigner occupera la place au dernier rang dans l'ordre des Adjoints, soit le 6^{ème} rang (5^{ème} Adjoint), et chacun des autres Adjoints remontera d'un rang,
- **DE PROCEDER**, à la désignation du 5^{ème} Adjoint au Maire au scrutin secret à la majorité absolue.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
19	23	23	0	0	0

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Eric Brodard comme secrétaire et propose de constituer le bureau pour l'élection du 5^{ème} Adjoint au Maire en nommant 2 assesseurs :

- Madame Sylvie MARTIN ;
- Monsieur Henri GAURIER.

Est candidat : Monsieur Francis DELLA-VEDOVA

- Résultat du 1^{er} Tour :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	23
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	12
Nombre de suffrages exprimés	11
Majorité absolue	12

Le candidat n'ayant pas obtenu la majorité absolue, il est procédé à un second tour.

- Résultat du 2nd Tour :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	23
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	8
Nombre de suffrages exprimés	15
Majorité absolue	12

A obtenu :

Francis DELLA-VEDOVA	15
----------------------	----

Monsieur Francis DELLA-VEDOVA est désigné en qualité de 5^{ème} Adjoint au Maire.

Chacun des Adjointes d'un rang inférieur à celui de l'Adjoint démissionnaire se trouve automatiquement promu d'un rang au tableau des Adjointes. Et si un nouvel Adjoint est élu en remplacement de celui démissionnaire, il prend place au dernier rang du tableau des Adjointes.

Je vous propose donc de redéfinir le rang des Adjointes comme suit :

Qualité	NOM PRENOM	RANG
Mme	Aude JOURNOT	3 ^{ème} Adjointe
M.	Didier ROUYER	4 ^{ème} Adjoint
M.	Francis DELLA-VEDOVA	5 ^{ème} Adjoint

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 18 h 50.

Fait à LA RIVIERE DE CORPS, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

Christophe CHOMAT